

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 JANVIER 2024**

Le lundi 15 janvier 2024 à 20h00 s'est tenu au bureau municipal de Sainte-Jeanne-d'Arc, la séance régulière du conseil sous la présidence de madame Denise Lamontagne, mairesse.

Étaient présents et formaient quorum, madame Anny-Pier Routhier, monsieur Pierre Boudreault, monsieur Michel Chiasson, monsieur Rogatien Boulianne et monsieur Berthold Allard. Monsieur Gaétan Gauthier était absent.

Était également présent monsieur Sébastien Desrosiers, directeur général.

24.01.001 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Michel Chiasson, et accepté à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'y inscrire de nouveaux items jusqu'à épuisement de l'ordre du jour.

24.01.002 LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

Il est proposé par Monsieur Rogatien Boulianne d'exempter le conseil de lecture du procès-verbal de la séance régulière du 4 décembre 2023 et de l'accepter tel quel.

Accepté à l'unanimité.

24.01.003 LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET DU 18 DÉCEMBRE 2023

Il est proposé par Madame Anny-Pier Routhier d'exempter le conseil de lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 18 décembre 2023 et de l'accepter tel quel.

Accepté à l'unanimité.

24.01.004 LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Il est proposé par Monsieur Berthold Allard d'exempter le conseil de lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire 18 décembre 2023 et de l'accepter tel quel.

Accepté à l'unanimité.

24.01.005 LISTE DES COMPTES – LISTE NO 12 – DÉCEMBRE 2023

Il est proposé par Monsieur Michel Chiasson

D'accepter la liste de comptes numéro 12, décembre 2023, au montant total de 201 245.67\$, démontrant une liste des comptes payés au montant de

40 020.38\$, une liste des salaires payés au montant de 23 020.99\$, une liste des comptes à payer au montant de 138 204.30\$ et d'autoriser la greffière-trésorière adjointe à payer les comptes.

Adopté à l'unanimité.

24.01.006 CORRESPONDANCE

- A) Demande de commandite de la part du Far West'ival. Monsieur Pierre Boudreault propose une commandite de 5 000\$. **Accepté à l'unanimité.**
- B) Demande de don de la part de l'organisme Optimum Centre de ressource pour hommes. Monsieur Michel Chiasson propose un don de 50\$. **Accepté à l'unanimité.**
- C) Demande de don de la part de l'organisme CALACS Entre Elles. Monsieur Rogatien Boulianne propose un don de 50\$. **Accepté à l'unanimité.**

24.01.007 AUTORISATION DIRECTEUR GÉNÉRAL PROCÉDER À L'EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE EN CONCIERGEIRE

ATTENDU QU'un montant a été prévu dans le budget 2024 pour une ressource en conciergerie.

ATTENDU QUE présentement le poste de préposé(e) à la conciergerie est vacant.

IL est proposé par Madame Anny-Pier Routhier.

D'autoriser le directeur général, à procéder à l'embauche d'une ressource pour pourvoir au poste de proposé(e) à la conciergerie.

Accepté à l'unanimité.

24.01.008 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION 2024 NUMÉRO 252-2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc a adopté, lors d'une séance extraordinaire de son conseil municipal tenue le 18 décembre 2023 (résolution numéro 23.12.157), les prévisions budgétaires pour l'année 2024 dont les revenus totalisent 1 861 071 \$;

ATTENDU QUE toute municipalité locale peut, conformément aux dispositions des articles 244.29 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc doit décréter un taux de taxe foncière générale suffisant afin de régler les dépenses adoptées au budget 2024;

ATTENDU QU'en plus de la taxe foncière, le conseil peut, conformément aux dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, fixer des tarifs pour les services qu'elle fournit sur son territoire ainsi que pour l'utilisation de certain biens municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 18 décembre 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance ordinaire du 18 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Boudreault

Et résolu unanimement :

D'adopter le règlement de taxation 2024 portant le numéro 252-2023.

24.01.009 INDEXATION DES SALAIRES DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le salaire des employés est indexé à chaque année selon l'IPC de l'année précédente.

ATTENDU QUE l'IPC général au Québec de novembre 2022 à novembre 2023 se situe à 3.6% selon statistique Canada.

Il est proposé par Monsieur Pierre Boudreault.

D'indexer le salaire de tous les employés municipaux à un taux de 3.5% tel que recommandé par le directeur général et d'ajouter 2 congés mobiles rémunérés par année pour les employés permanents.

Accepté à l'unanimité.

24.01.010 VARIA

A) Monsieur Gaétan Gauthier nous avise qu'il a reçu un jugement vendredi le 12 janvier dernier de la cour supérieure (chambre civile). Ce dernier le rend inhabile à exercer la fonction de membre de conseil de toute municipalité au Québec pour une période de 5 ans à compter du jugement.

24.01.011 PÉRIODE DE QUESTIONS;

Aucune question.

**** LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 21h25, Madame Anny-Pier Routhier propose la levée de l'assemblée.

Accepté à l'unanimité.

Denise Lamontagne,
Mairesse

Sébastien Desrosiers,
Directeur général, greffier-trésorier